



**CONSEIL MUNICIPAL N° 33**  
**SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

**Etaient présents :**

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. WATHLE, Mme BOCH, M. FAURE, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. QUEUILLE, Mme SANDT, M. GROSSET, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN, Mme HACQUEMAND,

Formant la majorité en exercice

**Ont donné procuration :**

Mme COULAIS	à	M. LEGRAND
M. NOYELLES	à	Mme RECIO
M. DESFOUX	à	M. PRILLARD
Mme YUNG	à	M. GUILLAUME
Mme CHAM	à	M. WATHLE
M. THIBAUT	à	Mme BOCH
M. GROS	à	M. MARQUIS

**Absente non représentée :** Mme MORIN

**Secrétaire de séance :** M. PICART

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (27 voix).

**1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

**VU** le Code électoral, et notamment l'article L270,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Guy Gagnepain, Conseiller municipal, a présenté sa démission du Conseil Municipal par courrier notifié le 26 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en a été informé par courrier en date du 27 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que Madame Sonia Hacquemand, candidate suivante sur la liste « Vaires Ensemble » a été sollicitée par courrier de la Commune en date du 27 décembre 2018 afin de siéger au Conseil Municipal et a donné son accord par courrier en date du 02 février 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec le Code Électoral, Madame Sonia Hacquemand est désignée afin de remplacer Monsieur Guy Gagnepain au Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** de l'installation de Madame Sonia Hacquemand en qualité de Conseillère municipale.

## **2. Élection des membres de la Commission de concession**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération n°08 du 17 décembre 2018 portant création d'une commission de concession et fixation des conditions de dépôt des listes,

**VU** les listes déposées auprès du secrétariat de Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°08 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission de concession, différente de la commission de délégation de service public, et a fixé les conditions de dépôts des listes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commission de concession est composée du maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**CONSIDÉRANT** que les listes suivantes ont été déposées conformément aux dispositions de la délibération n°08 du 17 décembre 2018 :

Liste Vaires Authentique et Préservée

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Daniel WATHLE	M. Pierre-Jean PRILLARD
M. Philippe VINCENT	M. Roger STADTFELD
M. Jean-Paul BOURRE	M. Alain LEGRAND
M. Gilles PICART	Mme COULAIS

Liste Vaires Ensemble

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Christophe GROS	Mme Anne-Laure RIVALLAIN

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission de concession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, SONT ÉLUS membres de la Commission de concession :**

**Membres Titulaires**

- **M. WATHLE**
- **M. VINCENT**
- **M. BOURRE**
- **M. PICART**
- **M. GROS**

**Membres suppléants**

- **M. PRILLARD**
- **M. STADTFELD**
- **M. LEGRAND**
- **Mme COULAIS**
- **Mme RIVALLAIN**

**3. Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019**

Intervention de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

*« Je tiens à remercier Philippe VINCENT et les services municipaux, surtout Christophe BERNARD et Guillaume LEGASA, pour ce rapport et cette présentation.*

*Vous le voyez, ce rapport tient compte des priorités que j'ai fixées lors de mes vœux : voirie, propreté, cadre de vie, jeunesse et festivités.*

*Il donne déjà une idée de ce à quoi ressemblera le budget primitif que nous voterons le mois prochain. 2019 sera l'année où nous poserons les bases du Vaires de demain avec la création d'une zone d'activités économiques, la fin des travaux du Pavillon Louis XIII et j'en passe. Tout cela en préservant bien évidemment notre cadre de vie.*

*En parallèle, nous diminuons sensiblement nos dépenses de fonctionnement et en plus nous continuons de nous désendetter grâce à un excédent propre qui nous permet d'améliorer nos investissements.*

*Ce rapport que vous avez lu préfigurera, à mon sens, un bon budget 2019, équilibré et ambitieux, à l'image du souhait de la majorité municipale : préparer notre ville aux enjeux de demain tout en maintenant un niveau de service élevé pour les vairois. »*

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

*« Madame le Maire, chers collègues,*

*Tout d'abord nous tenons à remercier le service financier pour le travail fourni et plus particulièrement M. Bernard pour la note de synthèse de ce ROB, ainsi que M. Vincent pour son exposé de ce soir.*

*Plusieurs choses attirent notre attention sur ce document.*

*Tout d'abord, nous constatons que nous avons raison.*

*En effet, si l'on en croit les documents, ce sont bien plus 2,8 millions d'euros, comme nous l'avions dit lors du vote du budget modificatif, qui sont encore présents dans les caisses de la ville.*

*Bien loin donc d'une mise sous tutelle éventuelle entendue ici ou là.*

*Cela signifie donc qu'un autre choix était possible et que l'augmentation de 15% des différentes taxes aurait pu être évitée ou pour le moins, aurait pu être bien moins élevée sans pour autant remettre en cause le budget de la ville. Nous vous l'avions dit l'année dernière. Les Vairois apprécieront votre choix le moment venu.*

*Nous constatons également que d'importantes rentrées d'argent sont à prévoir dans la section d'investissement, ce qui est une bonne chose, mais qu'elles sont légèrement minorées puisque normalement, 500 000 euros sont prévus dans le cadre de la taxe d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'ilot Navatte. Ces bonnes nouvelles auraient pu éviter la hausse d'impôt au moins dans de telles proportions puisque finalement le montant de cette hausse viendra alimenter la section d'investissement.*

*Enfin, concernant les choix d'investissements qui nous sont présentés, nous pensons qu'ils ne correspondent pas au besoin de la majorité des Vairois et que d'autres choix étaient possibles, notamment en ce qui concerne les équipements du Stade Roger Sauvage, ou bien en matière de politique pour les jeunes.*

*Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre ce ROB. »*

**VU** l'article 107 de la loi NOTRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

**VU** les documents annexés à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que doit être institué un Débat d'Orientation Budgétaire et que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport porte sur les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice considéré, et, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, présentant le contexte financier et économique dans lequel la préparation du Budget 2019 est entreprise, joint à la présente délibération, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble)**, **AFFIRME** avoir débattu du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 DE LA VILLE

La loi a établi le principe obligatoire d'un débat entre les élus concernant les priorités de gestion, les évolutions de la situation financière et sur la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, dénommé rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT). Rappelons que pour la Ville, la date prévue pour le vote du budget primitif est le 26 mars 2019.

Ce document de synthèse constituant une base de réflexion aux échanges du conseil municipal aborde les thèmes suivants :

- L'environnement économique, social et financier dans lequel le budget primitif 2019 est construit ; les enseignements et conséquences de la loi de finances 2019 sur le budget de la Ville,
- La situation financière de la Ville ce qui inclut des informations quant à la structure et la gestion de ses emprunts,
- Les principales orientations budgétaires en particulier pour les projets d'investissement.

### **I- CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER DE LA VILLE**

A la suite d'un léger ralentissement de l'activité manufacturière et surtout commerciale au cours du dernier trimestre 2018, la Banque de France a été conduite à réviser en décembre 2018 son anticipation de taux de croissance pour 2019 à 1,5% au lieu de 1,6% (prévision du mois de septembre). La croissance de l'activité, selon l'institut d'émission se poursuivrait selon la même tendance en 2020 mais fléchirait de 20 points de base en 2021 (taux de croissance entrevu à 1,4% en 2021).

L'absence de tensions sur le marché du pétrole et l'abondance de l'offre de pétrole notamment américain explique que la prévision de prix du baril avoisine 60 dollars pour 2019. Celle-ci participe d'un certain mouvement de désinflation : le taux d'inflation n'atteindrait plus selon toute vraisemblance que 1,6% en 2019 contre 2,1% en fin d'année 2018. La prévision d'inflation pour cette année respecte les

préconisations de la Banque Centrale Européenne. Pour cette raison, l'institut d'émission européen a mis un terme en décembre 2018 à sa stratégie accommodante d'assouplissement monétaire quantitatif, qui a permis d'injecter quelques 2600 Mds € dans l'économie depuis son lancement il y a 4 ans.

La stabilité relative des prix (en deçà du seuil d'alerte d'inflation de +2%) explique sa décision de maintenir ses taux directeurs probablement jusqu'à l'été prochain. De ce fait, le taux de la facilité de dépôt reste négatif à -0,4% afin de stimuler l'activité de prêts des banques aux entreprises, aux ménages et aux collectivités locales, même si celles-ci sont invitées plus que jamais à maîtriser leur endettement.

Abstraction faite des composantes énergie, facteur le plus impactant et alimentation, cette inflation corrigée connaîtrait une tendance haussière en 2019 (1,3% après 0,9% en 2018), puis 1,4% en 2020. La légère augmentation du coût du travail explique cette tendance.

Sur le front de l'emploi, le contexte s'améliore sensiblement : le taux de chômage s'établit en France à 9,1% de la population active. Le nombre des demandeurs d'emplois (3,676 millions) enregistre un recul de 1,4% en 2018 alors que celui-ci se limitait à -0,3% en 2017. Ce taux de chômage poursuivrait sa baisse en 2019 et en 2020 : prévisions respectivement de 8,9% en 2020 et 8,2% selon les travaux du Bureau International du Travail, ceci malgré la diminution marquée du nombre d'emplois aidés.

Sur les marchés de taux d'intérêt, l'EURIBOR 12 mois reste négatif à -0.1090% le 5 février 2019 (contre -0,1860% en janvier 2018). Aussi, malgré certaines anticipations haussières de taux exprimées en début d'année 2018, l'environnement de taux d'intérêt s'avère toujours favorable pour les collectivités territoriales désireuses de contracter des emprunts. Le taux d'emprunt moyen sur le portefeuille d'emprunts mobilisés de la ville au 05/02/2019 ressort même à 2,64% à ce jour contre 2,93% au début de l'année 2018.

Publiée au JO du 30/12/2018, la loi de finances initiale pour 2019 consacre des transferts financiers en hausse aux collectivités locales qui représentent 111,4 Mds € en 2019. La hausse de 6,5% est principalement le reflet de la réforme de la taxe d'habitation dont la mise en œuvre induit des dégrèvements de taxe pour 80% des foyers les plus modestes soit une somme globale à ce titre de 4,8 Mds € en sus. Cependant, mis à part ce facteur d'importance, les concours financiers classiques de l'Etat restent stables à 48,6 Mds € dans lesquels le poids de la dotation générale de décentralisation, de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) et de la dotation globale d'équipement des départements sont prépondérants.

L'encours affiché dans la loi de finances de la dotation globale de fonctionnement à 26,9 Mds € est stabilisé. La dotation de solidarité urbaine se voit abondée de 3,93% en 2019 en référence à 2018.

Au niveau des dispositifs de péréquation financière horizontale entre collectivités, la nouvelle loi de finances, même si elle assure une stabilité du fonds de péréquation intercommunale et communale à 1 Md € et du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France à 330 millions €, accroît le plafonnement de la contribution à ces dispositifs pour les communes et EPCI.

Ce facteur peut constituer un élément de risque budgétaire pour les communes en situation d'être contributrice notamment au FPIC depuis 2018. Le prélèvement opéré au titre de ces fonds de péréquation horizontale ne peut dépasser 14% des recettes fiscales agrégées perçues au cours de l'année (contre 13,5% en 2018).

Concernant l'évolution des bases fiscales de la Ville en 2019 à périmètre constant, le regain d'inflation observé en 2018 constitue un facteur de stimulation des recettes de contributions directes locales : en effet, la revalorisation de ces bases depuis 2018 est fonction de l'inflation constatée au cours de la période de novembre 2017 à novembre 2018 soit 2,2% pour 2019. Auparavant, ce taux de revalorisation était fixé en loi de finances sans corrélation mathématique immédiate avec le taux d'inflation : il atteignait ainsi 0.4% en 2017 et 1,24% en 2018.

Sur le volet des recettes d'investissement, l'enveloppe du FCTVA est légèrement abondée de 0,7% en 2019 ce qui n'est que le reflet du dynamisme des dépenses d'investissement des collectivités territoriales en 2018. Il convient de souligner que la procédure d'automatisation du traitement du FCTVA prévue initialement en 2019 est reportée au début de 2020 pour un motif de complexité technique.

## II- SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

### 1- Rétrospective et compte administratif 2018 provisoire.

COMPTES ADMINISTRATIF PROVISOIRE DE LA VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DONNÉES 2015-2018 (en €)						
Section de Fonctionnement						
		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PROVISOIRE	Taux de variation 2018/2017
<b>Dépenses</b>						
011	Charges à caractère général	3 121 068	3 324 590	3 571 456	3 606 204	1,0%
011	<i>Coût exceptionnel de réfection du CTM</i>					
012	Charges de personnel	9 370 855	9 613 907	9 672 593	9 331 010	-3,5%
014	Atténuation de produits	59 937				
65	Autres charges de gestion courante	923 017	872 646	669 987	851 456	27,1%
66	Charges financières	436 188	412 365	404 804	397 309	-1,9%
67	Charges exceptionnelles	4 549	113 825	149 203	18 779	-87,4%
68	Dotations aux provisions	356 292		50 000		
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 271 906</b>	<b>14 337 334</b>	<b>14 518 043</b>	<b>14 204 759</b>	<b>-2,2%</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 606 749	2 170 206	691 564	661 414	
023	Virement à la section d'investissement					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 606 749</b>	<b>2 170 206</b>	<b>691 564</b>	<b>661 414</b>	
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>15 878 655</b>	<b>16 507 540</b>	<b>15 209 607</b>	<b>14 866 173</b>	
<b>Recettes</b>						
013	Atténuation de charges	209 898	220 649	134 760	197 761	46,8%
70	Ventes diverses	1 470 329	1 565 316	1 094 075	996 887	-8,9%
73	Impôts et taxes	10 424 980	10 655 773	10 335 499	11 444 180	10,7%
74	Dotations et participations	3 344 137	2 991 522	2 861 582	2 656 244	-7,2%
75	Autres produits	89 034	70 563	67 937	61 959	-8,8%
76	Produits financiers		4 384	4 384	43 829	899,7%
77	Produits exceptionnels	1 335 423	1 515 631	42 351	12 633	-70,2%
78	Reprises sur provisions	14 916		568 543		
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 888 718</b>	<b>17 023 838</b>	<b>15 109 132</b>	<b>15 413 494</b>	<b>2,0%</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	28 917	10 868	7 533		
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>28 917</b>	<b>10 868</b>	<b>7 533</b>		
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>16 917 634</b>	<b>17 034 706</b>	<b>15 116 664</b>	<b>15 413 494</b>	
002	Résultat de fonctionnement antérieur reporté (C)	2 755 886	2 844 242	2 971 409	2 278 466	
	Résultat propre à l'exercice D=(B-A)	<b>1 038 980</b>	<b>527 167</b>	<b>-92 943</b>	<b>547 321</b>	
	Résultat de clôture (C+D)	3 794 866	3 371 409	2 878 466	2 825 786	

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse sensible de 2,2% de 2017 à 2018. Pourtant, les charges à caractère général qui regroupent en fonctionnement les achats de biens et prestations de services ont très légèrement progressé de 1% (pour un taux d'inflation général 2018 de 2,2%).

Les charges de personnel marquent fortement la tendance avec une diminution de 3,5% de 2017 à 2018 en raison de difficultés de recrutements sur certains postes à pourvoir.

La hausse des dépenses de gestion courante (au chapitre 65) est directement liée à l'augmentation exceptionnelle en 2018 de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS de Vaires-sur-Marne, compte tenu de l'important programme de rénovation de la cuisine mené à la résidence des mésanges, gérée par celui-ci.



La stratégie de désendettement progressif de la ville, dans un environnement toujours favorable de taux d'intérêt, explique que les charges financières baissent de -1,9%.

Du côté des recettes de fonctionnement, la révision en hausse des taux communaux des contributions directes (+15% pour taxes foncières et taxe d'habitation) explique que les produits fiscaux augmentent globalement de 10,7% depuis l'année antérieure, décision rendue indispensable par la nécessité de rétablir la capacité d'autofinancement de la Ville.

Les produits de dotations et participations titrées (chapitre 74) qui ne représentent plus que 2,6 millions € contre 2,9 millions l'année antérieure ont ainsi connu une baisse de 7,2% du fait notamment des mécanismes d'ajustement sur la DGF qui ont pénalisé la commune.

Pour autant, la hausse des produits de fiscalité directe explique que les recettes réelles de fonctionnement se soient accrues globalement de 2%.

**COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire DE LA VILLE -  
SECTION D'INVESTISSEMENT  
DONNÉES 2016-2018 (en €)**

Investissement		2 016			2 017			2 018		
		CA 2016	Restes à réaliser 2016	Dépenses totales 2016	CA 2017	Restes à réaliser 2017	Dépenses totales 2017	CA 2018 PROVISoire	Restes à réaliser 2018	Dépenses totales 2018
Dépenses réalisées										
16	Emprunts et dettes assimilées	1 518 958	0	1 518 958	1 567 041		1 567 041	1 564 981		1 564 981
20	Immobilisations incorporelles	162 818	168 072	330 890	84 592	211 090	295 682	127 811	227 669	355 480
21	Immobilisations corporelles	3 000 511	1 416 430	4 416 942	2 305 893	626 223	2 932 116	1 688 154	832 028	2 520 182
23	Immobilisations en cours	274 353	160 436	434 788	175 197		175 197			0
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 956 641</b>	<b>1 744 938</b>	<b>6 701 579</b>	<b>4 132 722</b>	<b>837 313</b>	<b>4 970 036</b>	<b>3 380 946</b>	<b>1 059 697</b>	<b>4 440 643</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 868		10 868	7 533		7 533			0
041	Opérations patrimoniales			0			0		8 559	8 559
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 868</b>		<b>10 868</b>	<b>7 533</b>		<b>7 533</b>	<b>0</b>	<b>8 559</b>	<b>8 559</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A)</b>		<b>4 967 509</b>	<b>1 744 938</b>	<b>6 712 447</b>	<b>4 140 255</b>	<b>837 313</b>	<b>4 977 568</b>	<b>3 380 946</b>	<b>1 068 256</b>	<b>4 449 202</b>
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (C)	1 858 160		1 858 160			0	268 325		268 325
Investissement										
Recettes réalisées										
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors compte 1068)	460 523	660 587	1 121 110	664 000	486 729	1 150 729	755 499	479 234	1 234 732
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	950 624		950 624	400 000		400 000	600 000		600 000
13	Subventions d'investissement reçues	432 928	788 259	1 221 186	312 051	657 833	969 884	396 818	684 527	1 081 345
16	Emprunts et dettes assimilées	3 245 907	0	3 245 907	1 369 796		1 369 796		1 400 000	1 400 000
21	Immobilisations corporelles - opérations d'ordre			0			0			0
23	Immobilisations incorporelles - opérations d'ordre			0			0			0
024	Produits de cession d'immobilisations		0	0			0			0
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 089 982</b>	<b>1 448 846</b>	<b>6 538 828</b>	<b>2 745 846</b>	<b>1 144 563</b>	<b>3 890 409</b>	<b>1 752 316</b>	<b>2 563 761</b>	<b>4 316 077</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			0			0			0
040	Autres opérations d'ordre de transfert entre sections	2 170 206	0	2 170 206	691 564		691 564	661 413		661 413
041	Opérations patrimoniales			0			0			0
001	Résultat reporté d'investissement			0	434 520		434 520			0
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 170 206</b>	<b>0</b>	<b>2 170 206</b>	<b>1 126 084</b>	<b>0</b>	<b>1 126 084</b>	<b>661 413</b>	<b>0</b>	<b>661 413</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>7 260 188</b>	<b>1 448 846</b>	<b>8 709 034</b>	<b>3 871 930</b>	<b>1 144 563</b>	<b>5 016 493</b>	<b>2 413 730</b>	<b>2 563 761</b>	<b>4 977 491</b>
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (D)				434 520					
				Solde global de la section d'investissement 2016			Solde global de la section d'investissement 2017			Solde global de la section d'investissement 2018
		RÉSULTAT 2016			RÉSULTAT 2017			RÉSULTAT 2018		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (B+D-A-C)</b>		<b>434 520</b>		<b>138 427</b>	<b>166 195</b>		<b>38 925</b>	<b>-1 235 541</b>		<b>259 963</b>

En matière d'investissements, après intégration des restes à réaliser, les dépenses d'équipement réelles représentent près de 4,4 millions € en baisse depuis 2017. Concernant les emprunts, l'effort de désendettement de la ville s'est poursuivi conformément à la stratégie engagée dès 2017, avec un emprunt contracté en fin d'année de 1,4 million €, inférieur de près de 160K€ au montant du capital remboursé aux banques. Les recettes de dotations et de subventions réelles totalisent (RAR

compris) plus de 2,3 millions €. Rappelons par ailleurs que l'affectation de résultat actée en 2018 fut de 600K€ au compte 1068.

Ainsi, les recettes réelles d'investissement atteignent 4,3 millions € sans qu'aucun élément d'actif n'ait été cédé. Enfin, les amortissements, partie intégrante de notre autofinancement naturel, ont représenté 661K€. Le solde net global de la section d'investissement intégrant nos restes à réaliser ressort ainsi à + 260 K€.

## **2- Evolution des charges de personnel**

Les charges de personnel de la Ville se sont limitées à 9,331 millions € à fin 2018, un certain nombre de postes n'ayant pu être pourvu selon le calendrier fixé à l'origine. Par ailleurs, certains départs en retraite comme l'année précédente n'ont pas été remplacés. Pour ces raisons, le nombre de postes pourvus à fin 2018 s'établit à 257 en baisse très sensible depuis 2017. Le ratio de charges de personnel par habitant ressort même à 680€ à la fin de l'année 2018.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL DE LA VILLE au 31 décembre de chaque année**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
EFFECTIFS BUDGETES	333	332	339	345	345	345	345	0,00%	0,00%
EFFECTIFS POURVUS	278	278	257	258	267	257	265	-3,75%	3,11%
- dont effectif des agents à temps non complet	49	50	50	51	3	3	3	0,00%	0,00%
- dont effectif des agents non titulaires	100	99	85	86	102	102	102	0,00%	0,00%
DEPENSES DE PERSONNEL (au chapitre 012)	9 068 769	9 286 585	9 370 855	9 613 939	9 672 447	9 331 010	9 750 000	-3,53%	4,49%

Les charges de personnel au chapitre 012 prévues au BP 2019 sont fortement impactées par la réforme des régimes indemnitaires des agents entrée en vigueur au 01/01/2019 à Vaires-sur-Marne dont le coût supplémentaire représente près de 143K€ et qui concerne principalement les agents de catégorie C et la mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel (54K€). Les avancements d'échelon 2019 qui concerneront 48 agents induisent une dépense complémentaire de près de 20K€. Le fait que certains recrutements aient dû être différés de 2018 en 2019 justifiera une dépense estimée à 114K€. Ainsi, sous la conjonction de ces divers facteurs, la masse salariale serait appelée à atteindre 9,75 millions € en 2019 soit une hausse de 1,93% en référence au budget primitif 2018.

Il est précisé que le temps de travail des agents de la collectivité est toujours régi conformément au cadre défini par le protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail de la Ville de Vaires-sur-Marne signé avec les partenaires sociaux le 17/12/2001 (cf. Annexe 3), et par la délibération du 23 février 2017 pour ce qui concerne plus spécifiquement les agents des restaurants scolaires municipaux et les agents d'entretien (cf. Annexe 4).

### **3- La révision des taux des contributions directes locales au 01/01/2018 a permis de restaurer certaines marges de manœuvres financières de la Ville.**

<b>Evolution des principales recettes fiscales de la Ville au cours de la période 2014-2018- Prévision pour 2019</b>									
retranscrites selon les termes de la nomenclature M14 applicable depuis le 01/01/2012									
Nature	Dénomination des recettes fiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	2018/2017
73111	Produits des contributions directes	6 450 904	6 687 454	6 824 739	6 743 737	7 854 822	8 027 628	2,20%	16,48%
7321	Attribution de compensation des compétences transférées à la CAMC	2 422 159	2 422 159	2 422 159	2 444 150	2 654 503	2 654 503	0,00%	8,61%
7322	Dotations de solidarité communautaire	195 540	195 540	0	0	0	0		
73222	Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France	425 955	425 955	425 955	212 978	0	0		-100,00%
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			257 258	226 160	223 551	225 299	0,78%	-1,15%
7338	Droits de voirie	10 927	18 342	46 238	49 584	65 407	80 000	22,31%	31,91%
7343	Taxe sur les pylônes électriques	4 292	4 396	4 508	4 612	4 292	4 292	0,00%	-6,94%
7351	Taxe sur l'électricité	168 914	161 535	175 267	192 052	188 103	190 000	1,01%	-2,06%
73681	Taxe locale sur la publicité extérieure	17 068	16 819	15 508	16 673	16 626	16 700	0,45%	-0,28%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	360 348	492 460	484 605	470 805	441 168	450 000	2,00%	-6,29%
	<b>TOTAL DES RECETTES FISCALES</b>	<b>10 056 106</b>	<b>10 424 660</b>	<b>10 656 236</b>	<b>10 360 751</b>	<b>11 448 472</b>	<b>11 648 422</b>	<b>1,75%</b>	<b>10,50%</b>

En 2018, la hausse de 15% des taxes locales et l'actualisation des bases fiscales ont permis d'engendrer 1111K€ de recettes additionnelles. 19% de cette ressource fiscale nouvelle a permis la couverture de la perte de la seconde tranche du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France. Aucune modification ne sera appliquée au stade du budget primitif concernant la prévision de recette du FSRIF en 2019 : l'hypothèse d'une non éligibilité de la Ville à ce fonds reste pour l'heure retenue.

Des hypothèses conservatrices ont guidé nos prévisions 2019 concernant l'attribution de compensation des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération figée en l'absence de transfert nouveau de compétence pour 2019, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe locale sur la publicité extérieure. Les droits de mutation à titre onéreux sont revus en hausse simplement de 2% en 2019.

Quant aux contributions de taxes foncières et de taxes d'habitation, la prévision intègre l'effet positif de l'inflation réalisée de 2018 qui actualise très nettement les bases de ces taxes (+2,2%). Cette conjoncture demeure extrêmement prudente dans la mesure où la livraison de quelques programmes immobiliers est de nature à accroître ces bases au-delà de ce taux plancher retenu dans le cadre de l'exercice de construction budgétaire. Si l'on considère globalement ces recettes de caractère fiscal, le taux d'évolution prévu pour celles-ci en 2019 devrait être de 1,75%.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AU COURS DE LA PÉRIODE 2014-2018-Prévision pour 2019									
Nature de compte	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	2018/2017
7411	Dotation globale forfaitaire (DGF)	1 601 239	1 330 599	1 004 258	828 915	792 628	792 628	0,00%	-4,38%
74123	Dotation de solidarité urbaine	185 969	185 969	185 969	194 923	200 964	185 000	-7,94%	3,10%
74127	Dotation Nationale de Péréquation	81 083	97 299	90 128	21 587	0			-100,00%
745	Dotation spéciale instituteurs	5 616	5 616	5 616	2 808	0			-100,00%
7461	Dotation générale de décentralisation					1 636	1 650	0,87%	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	50	396	0	0	208	0	-100,00%	
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	7 983	8 620	7 709	7 803	6 444	6 200	-3,79%	-17,42%
748314	Etat- compensation au titre de la taxe professionnelle	31 030	20 501	17 386	5 411	0		-100,00%	-99,99%
74834	Etat- compensation au titre des exonérations des taxes foncières	29 653	20 147	18 286	6 634	6 613	6 600	-0,20%	-0,32%
74835	Etat- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	70 697	96 817	68 743	122 283	131 350	131 350	0,00%	7,41%
7484	Dotation de recensement	2 721		2 722		2 536	2 536	0,00%	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2 016 041</b>	<b>1 765 964</b>	<b>1 400 817</b>	<b>1 190 364</b>	<b>1 142 379</b>	<b>1 125 964</b>	<b>-1,44%</b>	<b>-4,03%</b>

A l'issue d'une année 2018 caractérisée par la diminution de 4% des dotations de fonctionnement servies par l'Etat du fait de la poursuite de la diminution de la dotation globale de fonctionnement et de l'absence de versement de la dotation nationale de péréquation, un scénario de quasi-stabilité est entrevu pour 2019. Par mesure de prudence, la dotation de solidarité urbaine est affichée en léger retrait de 15K€ par rapport à 2018 sachant que le maintien de cette enveloppe à son niveau de 2018 reste possible. Ainsi, dans le pire des cas, les dotations de l'Etat ne devraient pas diminuer selon cette prévision au-delà de 1,44% en 2019.

#### **4- L'objectif primordial de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette par habitant**

L'encours de la dette bancaire de la Ville atteint 15 408 979,24 millions d'€ au 31/12/2018 caractérisée par une durée de vie résiduelle de 20 ans. La dette libellée à taux fixe représente 84,2% de l'encours. La dette à taux variable représente 15,1% de l'encours et se caractérise par un coût moyen proche de zéro, dans le contexte toujours marqué par des taux directeurs négatifs de la banque centrale. Cet environnement financier participe à la préservation de nos marges de manœuvre financière et ne pénalise pas de ce point de vue notre stratégie d'investissement.

En 2018, le montant de l'emprunt contractualisé avec la Banque Postale représente 1 400 K€ tandis que le remboursement du capital de la dette bancaire contractée antérieurement représente 1 565K€.

En 2019, le remboursement du capital des emprunts bancaires et des emprunts à taux zéro mobilisera 1,573 million €.

Montants en milliers d'Euro

ANNÉE	AMORTISSEMENT DU CAPITAL EN € DE LA DETTE BANCAIRE ET DES EMPRUNTS A TAUX ZERO EN K€
2019	1 573
2020	1 605
2021	1 633
2022	1 589
2023	1 599
2024	1 310
2025	952
2026	884
2027	816
2028	718
2029	532
2030	461
2031	473
2032	480
2033	492
2034	505
2035	332
2036	336
2037	304
2038	88
2039	14
<b>TOTAL</b>	<b>16 696</b>

Les projets d'investissement retranscrits dans notre PPI pourraient nécessiter de recourir à l'emprunt à hauteur de 857K€ en 2019, de 1500 K€ en 2020; de 1500 K€ en 2021. La promesse de vente actée en janvier 2019 relative à une parcelle bâtie située dans le quartier central du boulevard de Lorraine permet à la Ville de prévoir sereinement une recette certaine d'investissement de 850K€.

Au-delà de ces produits de cession, la Ville a perçu en 2018, 50% de la taxe d'aménagement (688,2K€) due dans le cadre du programme de construction de logements par le groupe Nafylian Partners au sud-est de la Ville sur les parcelles dites «Navatte ». Une même somme de taxes d'aménagement de 688,2K€ sera encaissée en 2019 sur ce programme immobilier. Ce scénario par mesure de précaution et en l'absence d'autres informations de la part des services de la direction départementale des territoires, reste minimaliste et méritera d'être reconsidéré dans le courant de l'année 2019. D'autres recettes de taxes d'aménagement en lien avec les autres projets de construction de moindre ampleur viendront conforter nos recettes d'investissement.

Il convient de souligner que les négociations avancées avec la Région d'Ile de France devraient permettre de contractualiser des financements à hauteur de 991,7K€ ciblés sur les opérations de requalification de l'avenue Henri Barbusse et sur un programme de rénovation du bâtiment Louis XIII orienté vers un usage mixte culturel (organisation d'expositions) et d'administration.

La dette par habitant calculée en fin d'année 2018, qui intègre l'encours de l'emprunt conclu avec la Banque Postale mais qui ne fut mis à disposition de la ville que le 01/02/2019 s'élève à 1123€. Compte tenu d'un programme d'équipement particulièrement ambitieux au vu des 3 principales opérations actées à ce jour, la dette réelle par habitant serait contenue à 995,39 € à fin 2019, l'emprunt 2019 n'étant appelé à être mobilisé au plus tôt qu'en février 2020.

L'intégration de l'emprunt de 857 K€ contractualisé en fin d'exercice 2019 mais mis à disposition en février 2020 porterait le ratio de dette totale par habitant à 1100€.

## IMPACT DES NOUVEAUX PROJETS 2019-2021 DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA DETTE BANCAIRE A REMBOURSER CHAQUE ANNÉE PAR LA VILLE

Montants en milliers d'Euro

ANNÉE	AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE TOTALE INTEGRANT LES NOUVEAUX PROJETS DU PPI (EN K€)
2019	1 573
2020	1 605
2021	1 676
2022	1 707
2023	1 792
2024	1 503
2025	1 145
2026	1 077
2027	1 009
2028	911
2029	725
2030	654
2031	666
2032	672
2033	685
2034	698
2035	525
2036	529
2037	497
2038	280
2039	206
2040	193
2041	150
2042	75
<b>TOTAL</b>	<b>20 553</b>

La programmation actuelle des investissements de la Ville induirait d'accroître légèrement en principe le montant du service de la dette en capital de 2020 à 2023, année où il atteindrait 1792K€, celui-ci revenant ensuite dès 2024 à un niveau inférieur (1503K€) à celui de 2019. Ces prévisions minimisent l'impact des subventions autres (DETR, subventions du conseil départemental et de la CAF), tout en sachant que les subventions de la région constitueront les principales sources de financement durant cette période.

## **5- Les ratios de gestion et de structure financière de la Ville.**

Ratios financiers	Valeurs issues du CA 2018 provisoire	Moyenne nationale de la strate	écart données du CA 2018 de Vaires avec la moyenne des villes de la strate démographique 10000-20000 habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 041 €	1 249 €	-16,62%
Produit des impositions directes / Population	572 €	546 €	4,81%
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 127 €	1 382 €	-18,43%
Dépenses d'équipement brut (hors restes à réaliser)/ Population	136 €	263 €	-48,37%
Encours de la dette / Population	1 123 €	918 €	22,33%
Dotations globales de fonctionnement / Population	58 €	186 €	-68,95%
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	65,28%	52,84%	23,53%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (sur une base de 3 taxes)	99,03%	85,46%	15,88%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	nd	nc	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	102,49%	97,90%	4,69%
Dépenses d'équipement brut (hors restes à réaliser) / Recettes réelles de fonctionnement	12,05%	19,03%	-36,70%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de fonctionnement (en années)	0,996	0,66	49,92%

Les facteurs de restauration des marges de manœuvre financières de la ville résident dans l'accroissement substantiel du ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitant. C'est le résultat de la décision prise de mise en adéquation des taux des contributions directes locales avec le besoin de financement structurel de la section de fonctionnement, notamment pour assurer le financement des programmes d'investissement envisagés. Enfin, l'encours de dette par habitant diminue de près de 111€ de 2017 à 2018.

### **III- Les orientations budgétaires pour 2019**

#### **1°) Une augmentation de nos dépenses réelles de fonctionnement légèrement supérieure au taux d'inflation prévu pour 2019.**

Les dépenses réelles de fonctionnement à périmètre comparable seront en diminution de 0,64% en 2019 par rapport aux données du BP 2018. 2019 sera caractérisée par une diminution significative des autres charges de gestion courante (-19% par rapport au BP 2018), ainsi qu'une diminution des charges à caractère général de 2,77% par rapport au BP de l'année antérieure.



Panorama des dépenses de fonctionnement					
	BP 2018	CA 2018 provisoire	BP 2019	Taux d'évolution écart (BP2019-BP2018)	Taux d'évolution en % écart (BP2019-CA2018)
Charges à caractère général	3 944 407,75	3 606 204,00	3 835 000,00	-2,77%	6,34%
Charges de personnel	9 564 782,00	9 331 010,00	9 750 000,00	1,94%	4,49%
Autres charges de gestion courante	850 541,05	851 455,54	688 341,00	-19,07%	-19,16%
Charges financières	392 762,90	397 309,25	378 313,00	-3,68%	-4,78%
Charges exceptionnelles	33 600,00	18 779,26	40 000,00	19,05%	113,00%
Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00		
Dépenses imprévues	1 190 768,64				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors dépenses imprévues)	14 786 093,70	14 204 758,05	14 691 654,00	-0,64%	3,43%
Amortissements	660 904,59	661 414,27	630 000,00		
Virement à la section d'investissement	1 266 009,02	0,00			
Total des dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	16 713 007,31	14 866 172,32	15 321 654,00		

1-1) Les principaux facteurs expliquant cette évolution des dépenses du chapitre 011 sont les suivants :

- un renforcement des moyens consentis à l'entretien de la voirie (petits travaux de reprise de chaussée, nids de poules) (+18,8K€ par rapport au réalisé de 2018), au balayage des rues et à la propreté urbaine.
- des moyens de fonctionnement accrus pour le développement d'une politique tournée vers la jeunesse vairoise (35,1K€) pour une dépense comparable de 59K€ en 2018. Ces moyens permettront ainsi l'aide au financement du BAFA et du permis de conduire mais aussi d'organiser un séjour pour les jeunes.
- une augmentation des moyens consacrés au transport des jeunes en lien avec des activités (+15,5K€).
- un budget révisé en hausse de 24,3 K€ pour les événements et festivités organisés à Vaires en 2019, comme le carnaval, la chasse aux œufs de Pâques ou encore la fête de la Marne.
- l'inflation notamment sur les contrats de maintenance, les primes d'assurances, des achats de prestations de services ou l'alimentation.

1-2) Les charges de rémunération du personnel connaissent une revalorisation marquée de 1,94% en 2019 en comparaison avec le BP 2018, compte tenu de la mise en œuvre déjà évoquée de nouvelles modalités de régime indemnitaire 2019 (à savoir 143K€ pour le RIFSEEP et 54K€ pour les œuvres sociales du personnel) et du fait de recrutements différés de 2018 en 2019.

1-3) Les charges de gestion courante retranscrites au chapitre 65 sont appelées à diminuer substantiellement en 2019 sous l'effet de la révision en baisse de la subvention de fonctionnement au CCAS, qui avait été calibrée en 2018 pour accompagner le programme exceptionnel de travaux dans la cuisine.

1-4) Les charges financières pourraient connaître une légère diminution en 2019 compte tenu de la trajectoire de désendettement amorcée antérieurement et du fait que l'emprunt 2019 ne sera mobilisé au plus tôt qu'en février 2020.

1-5) Le budget alloué aux charges exceptionnelles doit permettre au service de la régie principale de mener à bien des opérations d'ajustement sur l'exploitation 2018 des services, en particulier au niveau des facturations sur les centres d'accueil et les centres de loisirs.

**2°) Une hausse des produits de fiscalité attendue légèrement supérieure au taux d'inflation 2019**

Panorama des recettes de fonctionnement					
	BP 2018	CA 2018 provisoire	BP 2019	Taux d'évolution (BP2019-CA2018) en %	Taux d'évolution (BP2019-BP2018) en %
Atténuations de charges	250000	197 761	230 000	16,30%	-8,00%
Produits des services	1047080	996 887	1 053 534	5,68%	0,62%
Impôts et taxes	11409813,17	11 444 180	11 648 422	1,78%	2,09%
Dotations et participations	2764334,29	2 656 244	2 682 607	0,99%	-2,96%
Autres produits de gestion courante	68498,5	61 959	62 200	0,39%	-9,20%
Produits financiers	4384,19	43 829	2	-100,00%	-99,96%
Produits exceptionnels	12200	12 633	5 885	-53,42%	-51,76%
Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	50000	0	46 805		-6,39%
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15 606 310	15 413 494	15 729 455	2,05%	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors reprise sur provisions	15 556 310	15 413 494	15 682 650	1,75%	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		0	20 000,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 606 310	15 413 494	15 749 455	2,18%	
RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE	0	547 322	447 522,28		

2-1) De solides bases de fiscalité locale qui se trouvent naturellement revalorisées

Du fait de leur poids dominant dans les recettes réelles de fonctionnement (73,9%), les produits de fiscalité profitent de l'effet naturel de revalorisation des bases liés à l'inflation 2018. Ce léger retour de l'inflation permettrait ainsi à la Ville d'engranger quelques 200K€ de recettes additionnelles, indépendamment de tout effet « élargissement des bases » en relation avec des constructions nouvelles achevées en 2018, lesquelles ne sont pas encore chiffrées avec précision.

2-2) La prévision des produits d'exploitation des services facturés aux familles s'établit à un niveau proche de celui du BP 2018 à savoir 1 053,5 K€.

2-3) Les recettes de dotations et participations toutes origines confondues sont estimées à 2682,6 K€ en 2019, soit en augmentation de près de 1% par rapport à 2018. Les dotations servies par l'Etat sont évaluées à 1 161,5 K€ ; celles versées par le Département s'élèveraient à 116,9 K€; enfin celles en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales, précieuses tant pour les crèches, le centre socio-culturel, les centres de loisirs et d'accueil formalisées dans le cadre d'un contrat enfance-jeunesse pour l'essentiel, représenteraient en 2019, 1 400K€, soit l'encours constaté en 2018. Au niveau des dotations de l'Etat, la prévision de DGF s'affiche stable. Un éventuel facteur de risque de dépréciation des dotations étatiques en liaison avec la péréquation horizontale entre villes et/ou EPCI est intégré à hauteur de 15,9K€ en réduction sur l'encours de la DSU. A noter que les participations de l'Etat intègrent dans leur total un montant de FCTVA estimé à 41,7K€.

2-5) Une reprise sur provision pour dépréciation d'actifs circulants est opérée à hauteur de 46,8 K€ dans la perspective de prendre en charge une créance à risque considérée comme éteinte, du fait du contexte de liquidation judiciaire de l'entreprise redevable.

Au vu de ces éléments, la Ville après avoir généré un résultat propre à l'exercice de l'ordre de 547K€ en 2018 pourra conserver des marges de manœuvre suffisantes pour générer un résultat de l'ordre de 447,5K€ en 2019, ce qui permettra d'en affecter au moins 50% au compte 1068 en investissement en 2020.

## **2°) Notre stratégie d'investissement privilégie 3 axes prioritaires d'intervention en 2019 dont 2 sont éligibles à un contrat de financement régional**

La Ville a élaboré une stratégie d'investissement privilégiant :

- Une stricte hiérarchisation des priorités tant pour les travaux que pour les projets d'acquisitions de matériels et de mobiliers.

- L'affirmation des priorités de la Ville autour de 3 axes essentiels :
  - le projet de construction d'une halle tennistique et d'un club house pour 1050K€,
  - un projet d'aménagement d'un pavillon Louis XIII visant à en faire un lieu de rencontres culturels ainsi qu'un espace de bureaux qui concentrera un effort financier de 1081K€,
  - la rénovation complète de l'avenue Henri Barbusse dont la première phase se déroule en 2019, mobilisant un encours d'investissements de 563,6K€ (la seconde phase d'un montant de 735,4 K€ étant programmée en 2020).

### **2-1) Le programme d'investissement 2019 et son plan de financement.**

Notre programme d'investissements 2019 se traduit par un encours de dépenses d'équipement de 4,7 millions €. Par ailleurs, la Ville doit assumer la charge du remboursement du capital de la dette bancaire qui représente 1 573 K€. Pour assurer le financement de ses priorités d'investissements 2018, la Ville propose d'opérer une reprise anticipée de résultat de fonctionnement et d'affecter ainsi une somme de 1 076 K€ au compte 1068, qui sera prélevée sur le résultat de clôture de 2018. Par ailleurs, les recettes de dotations sont estimées à un minimum de 1 676 K€ (restes à réaliser compris). Les amortissements composante passive de l'autofinancement sont parties intégrantes de ces recettes pour 612 K€. Un virement prévisionnel en provenance de la section de fonctionnement est projeté pour près de 400K€ en complément. Aussi, un emprunt bancaire est requis pour boucler le financement de la section d'investissement dont le montant est plafonné à 857K€ (après BS).

Le programme des principales priorités d'investissements s'élève à 4 707 K€ dont les axes essentiels d'intervention pour 2019 peuvent se résumer ainsi, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des dépenses d'équipement dédiées au domaine sportif d'un montant de 1090K€ dont 1050K€ concernent la construction de 3 terrains de tennis couverts, projet dont les études ont été initiées en 2018, les financements de la première fraction du programme ont été constitués en 2018, afin de couvrir une dépense de 648,28K€,
- Aménagement du pavillon Louis XIII (1081K€),
- Des études et travaux de première importance sur la voirie d'un montant de 1361,6K€ incluant la rénovation de l'avenue Henri Barbusse (563,6K€),
- Des travaux et études dans les écoles et les restaurants scolaires représentant 217,2K€,
- Des travaux au centre des arts et loisirs et à la salle des variétés d'un total de 44K€ dont 38K€ au titre de la rénovation de l'arme incendie du CAL,
- Des dépenses d'investissements sur les espaces verts pour 125K€ dont 61K€ en lien avec des plantations,
- Des travaux diversifiés dans les autres bâtiments, propriété de la Ville pour un encours de 514K€ ce qui inclut un volet de mise aux normes pour

l'accessibilité (programmation AD'AP) pour les personnes à mobilité réduite (100K€ sur ce sujet particulier), des travaux de réfection complète de l'étanchéité de certaines toitures terrasses (150K€), des investissements en installations de chaufferie (50K€), des mises aux normes ou modernisations électriques (25K€), des poses de blocs de sécurité incendie (10K€) pour ne citer que quelques domaines d'intervention marquants.

La cession d'une parcelle bâtie sur le boulevard de Lorraine programmée depuis 2018 s'est formalisée le 07/01/2019, sous forme d'une promesse de vente, ce qui va générer des produits de 850K€. Par ailleurs, des produits garantis de taxe d'aménagement représenteront au minimum 688K€; les recettes de FCTVA de 2019 justifiées par des dépenses d'investissement mandatées l'année antérieure avoisineront 282,6K€. Une affectation de résultat sous forme d'excédent de fonctionnement capitalisés, matérialisant notre autofinancement définitif, représentera 1076,17K€. Notre objectif d'autofinancement complémentaire ressort sous forme de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 405K€. Il convient de souligner que le solde net positif des restes à réaliser d'investissement est estimé à 1500K€.

Les produits de subventions afférant au contrat régional dédiés spécifiquement aux opérations de rénovation du pavillon Louis XIII et au réaménagement de l'avenue Henri Barbusse (991,7K€) ne seraient inscrits qu'au budget supplémentaire de la Ville après notification.

Ce contexte favorable de financement lié aux ressources exceptionnelles que constituent les produits de cession et à l'importance des recettes de taxes d'aménagement en relation avec 2 programmes urbanistiques d'ampleur, la perspective encourageante d'un contrat de financement régional à court terme, justifient l'intention de la Ville d'afficher pour 2019 un programme d'investissement global de 4,7 millions €, qui impliquera finalement d'associer des financements bancaires à hauteur de 857K€.

Des recettes complémentaires représentatives du dynamisme de nos bases de taxes foncières essentiellement seront intégrés dans la phase du budget supplémentaire de la Ville ce qui permettra de réviser en hausse notre objectif d'autofinancement.

## **2-2) Les grandes priorités d'investissement pour les années 2020 et 2021.**

La programmation des investissements s'attache à réduire progressivement leur encours de 4,7 millions en 2019, à 3 millions en 2020 2,4 millions en 2021, considéré comme un seuil plancher pour cette 3<sup>ème</sup> année du PPI, compte tenu de la taille de la Ville et de l'importance de son patrimoine bâti.

Notre programme pluriannuel accorde une importance manifeste aux investissements de rénovation et aux équipements de voirie : leur encours sera compris entre 1 et 1,6 million € durant les 2 prochaines années.

Les investissements dans les bâtiments municipaux s'inscrivent essentiellement dans la perspective de la préservation du patrimoine avec un encours compris dans une fourchette de 723K€ à 792K€. Parmi ceux-ci, les travaux de réfection de toitures et d'étanchéité nécessiteront une attention particulière avec une dépense évaluée annuellement à 100K€. Le domaine scolaire pourrait nécessiter le cas échéant des efforts d'aménagements en termes d'optimisation des espaces existants et de création de classes supplémentaires selon l'évolution confirmée des effectifs d'enfants scolarisés : à ce titre, une enveloppe prévisionnelle provisoire de 300K€ par an est inscrite dans notre PPI. Les travaux de mise aux normes en termes d'accessibilité AD'AP se poursuivront avec des encours de dépenses plus modérés qu'en 2019 (50K€ par an en 2020 et 2021).

Des travaux dans les bâtiments du centre des arts et loisirs, de la maison des associations et de la salle des variétés méritent également d'être prévus à hauteur de 50K€ par an à titre indicatif, compte tenu de la vétusté de ces équipements. Les rénovations d'installations de chauffage de caractère récurrent sont estimées au moins à 20K€ par an. Dans un tout autre domaine, les équipements des cimetières requerront un effort financier proche de 18K€ annuellement. Pour ce qui concerne les besoins en matériels et mobiliers non liés au domaine informatique, estimés dans ce PPI à 62K€ par an pourront même certainement être révisés en diminution. La flotte automobile, qui mérite d'être renouvelée, mobilisera un effort financier estimé à 40K€ par an ce qui illustre la modération du programme d'investissement sur ce domaine particulier en 2020 et 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 et de ce rapport.

#### **4. Attribution d'une subvention à l'école Paul Bert pour l'organisation de la classe découverte sur l'année 2018-2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**VU** la délibération n°04 en date du 20 novembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à l'école Paul Bert,

**VU** l'avis de la Commission affaires scolaires et parascolaires du 27 septembre 2018,

**VU** le projet de classe découverte,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une première subvention de 2 520 euros à l'école Paul Bert pour l'organisation d'une classe découverte à Porbail, du 11 au 15 mars 2019, pour les deux classes de CM2 de l'école Paul Bert,

**CONSIDÉRANT** qu'il avait été décidé qu'une deuxième subvention d'un montant de 5 880 euros serait inscrite au budget de l'année 2019 et versée à la coopérative avant la date prévue du séjour,

**CONSIDÉRANT** que le montant total de cette subvention avait été déterminé sur la base d'un financement à hauteur de 150 euros par enfant, soit un montant total de 8400 euros,

**CONSIDÉRANT** que seuls 55 élèves partiront en classe découverte cette année, que le soutien financier global de ce projet est donc désormais évalué à 8 250 euros, et que le montant restant à verser pour ce projet s'élève donc à 5 730 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'attribuer une deuxième subvention d'un montant de 5 730 euros à la coopérative de l'école élémentaire Paul Bert au titre du solde du financement de la classe découverte organisée sur l'année scolaire 2018/2019, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

#### **5. Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,  
**VU** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

**VU** la délibération n°181202 du 20 décembre 2018 de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », notifiée à la commune le 24 décembre 2018,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 a introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales » peut ainsi être exercée à titre facultatif par les communautés d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2019 et deviendra une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'anticiper ce caractère obligatoire, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a décidé de prendre cette nouvelle compétence dès 2019, par une délibération en date du 20 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'une compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi peut être transférée à tout moment, en tout ou partie, à l'EPCI auquel elles appartiennent et que ces transferts sont décidés par décisions concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés,

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°181202 du 20 décembre 2018 de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », a été notifiée à la commune le 24 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, **DIT** que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

#### **6. Adhésion au groupement d'intérêt public ID77**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment les articles 98 à 112,  
VU la convention constitutive de groupement,

**CONSIDÉRANT** que le groupement d'intérêt public ID77 rassemble l'expertise des services du Département, du CAUE de Seine-et-Marne, d'Aménagement 77, d'Initiatives 77, de Seine-et-Marne Environnement, d'Act'Art et de Seine-et-Marne Attractivité,

**CONSIDÉRANT** que ce groupement, créé en 2017, a pour mission de faire converger les propositions du Département et de ses satellites en vue de structurer l'offre d'ingénierie départementale à destination des communes et groupements de collectivités du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le groupement souhaite ainsi s'étendre et propose aux communes ou EPCI à fiscalité propre d'adhérer à la structure, dans laquelle ils seront représentés à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion des membres est gratuite jusqu'au 31 décembre 2019. La contribution financière des membres sera ensuite fixée chaque année par délibération du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'adhérer au groupement d'intérêt public ID 77, **APPROUVE** la convention, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'adhésion de la commune à ce groupement.

#### **7. Avis sur la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-20,  
VU la délibération n°18-37 du comité du SIGEIF en date du 17 décembre 2018,  
VU le courrier du SIGEIF en date du 04 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que par un courrier en date du 04 janvier 2019, le SIGEIF a informé la commune que la Communauté D'agglomération Paris – Saclay s'est substituée aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,



**CONSIDÉRANT** que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale doivent mentionner les membres le composant et que le comité du SIGEIF a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte cette substitution,  
**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** de la substitution de la Communauté D'agglomération Paris – Saclay aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur la modification des statuts du SIGEIF relative à la modification de la liste des membres résultant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris- Saclay, **PRÉCISE** que cet avis sera notifié au SIGEIF.

## **8. Approbation du règlement de service de la restauration scolaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission vie scolaire en date du 06 décembre 2018,  
**VU** le règlement de service de la restauration scolaire,

**CONSIDÉRANT** que le service de restauration scolaire a été délégué à la société Elior par délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de déterminer les modalités de fonctionnement du service ainsi que les règles applicables aux usagers, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement, complétant les dispositions déjà présentes dans le contrat de délégation de service public,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement rappelle des éléments figurant dans le contrat de délégation de service public, tels que les dispositions relatives à la composition des menus ou au fonctionnement de la commission des menus et apporte de nouvelles précisions pour les usagers concernant notamment :

- Les horaires de service
- Les modalités d'inscription et de réservation des repas
- Les modalités de facturation et de recouvrement

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de service prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement de service de la restauration scolaire, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement.

## **9. Mise en place de l'action sociale pour le personnel communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 février 2019,

**VU** les propositions des organismes sollicités,

**VU** le tableau comparatif des prestations,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales organisent l'action sociale à destination de leurs agents,

**CONSIDÉRANT** que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été engagée auprès de deux organismes de prestations sociales, le Comité National d'Action Social (CNAS) et Plurélya et qu'après analyse des propositions des deux organismes, l'offre de Plurélya a été considérée comme étant celle la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que celle-ci comporte les caractéristiques suivantes :

- Coût : 199 euros par agent, soit un total annuel de 52 934 euros pour la commune et de 2 388 euros pour le CCAS
- Les prestations ne varient pas en fonction de l'imposition des agents
- Les agents peuvent bénéficier de l'ensemble des prestations dès leur entrée dans la collectivité
- Les allocations versées pour les vacances, la famille, les loisirs et les services sont satisfaisantes et globalement supérieures à l'autre offre,

**CONSIDÉRANT** que le Comité Technique, lors de sa séance du vendredi 08 février 2019, a donné un avis favorable pour le choix de l'organisme Plurélya,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'adhérer à l'organisme Plurélya, sis 6 Place Pierre Mendès France - 59000 Lille, pour l'organisation de l'action sociale pour le personnel communal, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, **PRÉCISE** que les agents retraités de la commune ne seront pas concernés par ce dispositif, **PRÉCISE** que les agents contractuels de la commune devront bénéficier d'une durée de présence d'au moins 3 mois afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

## **10. Évolution du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°20 du 17 décembre 2018 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 02 janvier 2019 pour 2 mois,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à compter du 02 mars 2019, de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux évolutions et aux échéances du service social,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** pour la Direction des Affaires Sociales la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet du 02 mars 2019 au 06 septembre 2019, **PRÉCISE** que le tableau des emplois et l'état du personnel (annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif) seront modifiés, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

#### **11. Élection d'un représentant du Conseil municipal au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L2122-15 et L5211-6-2,

**VU** le Code électoral,

**VU** la délibération n°01 du 17 décembre 2015 portant élection des membres du Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne au Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant de la commune à la communauté d'agglomération a donné sa démission du conseil communautaire par un courrier en date du 17 janvier 2019 et que celle-ci a été acceptée par la préfète de Seine-et-Marne, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant afin de pourvoir le siège désormais vacant,

**CONSIDÉRANT** que le 17 décembre 2015, les représentants de la commune au conseil communautaire ont été désignés conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2<sup>c</sup> du CGCT, dès lors que le nombre de sièges au sein de la CA - PVM était inférieur à celui dont disposait la commune précédemment,

**CONSIDÉRANT** que si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour,

**CONSIDÉRANT** que dans cette situation, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

**CONSIDÉRANT** qu'un seul siège étant vacant, les listes ne comprendront qu'un seul nom et que celles-ci seront déposées le jour de la séance du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce vote s'effectue à bulletin secret et qu'un bureau électoral, composé des deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes, est établi afin de procéder au dépouillement des scrutins,

Ont été présentées les listes ci-après pour représenter le Conseil municipal de Vaires-sur-Marne au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » :

- Liste Vaires Authentique et Préservée
- Liste Vaires Ensemble

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après avoir procédé au vote, **à la majorité par 17 voix pour la Liste Vaires Authentique et Préservée, 4 voix pour la liste Vaires Ensemble, 9 votes blancs et 1 nul, DÉSIGNE** pour représenter le Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » :

- Mme Isabelle RECIO

## **12. Divers**

**Décisions prises par le maire en vertu de l'article l. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

### **□ Décision du 05 décembre 2018**

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2018 pour la mise aux normes accessibilité du cinéma « Les Variétés » et l'installation d'équipements de vidéoprotection, dont les montants sont respectivement estimés à 84 615,08 euros HT et 38 457 euros HT.

### **□ Décision du 13 décembre 2018**

Décision de souscription d'un emprunt d'un montant de 1 400 000 euros auprès de la Banque Postale, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : Financement des investissements
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Score selon la charte de Gissler : 1A
- Taux fixe de 1,61 %

### **□ Décision du 18 décembre 2018**

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de renforcement des fenêtres de la Maison de la Petite Enfance, dont le montant est estimé à 26 070 euros HT.

### **□ Décision du 20 décembre 2018**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Ferme du Buisson, sise allée de la Ferme – 77448 Marne-la-Vallée, pour la réalisation d'un atelier de pratique théâtrale / danse et d'un parcours de spectateur pour les élèves des classes de CM2 de l'école élémentaire du Bois.

Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 672 euros TTC, pour l'année scolaire 2018/2019.

❑ **Décision du 17 janvier 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société ALTERBURO, sise 13 rue Jan Palach – 44816 Saint Herblain Cedex, pour l'achat de fournitures de bureau.

Le marché est un accord-cadre conclu pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

❑ **Décision du 17 janvier 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société OFFICE DEPOT, sise 126 avenue du Poteau – 60451 Senlis Cedex, pour l'achat de papier en ramette.

Le marché est un accord-cadre conclu pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

❑ **Décision du 1<sup>er</sup> février 2019**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Technic Industries Decolum, sise 3 rue du Finissage – 55310 Tronville-en-Barrois, pour la location d'équipements de décoration de Noël.

Le contrat est conclu pour un montant de 5 695,55 euros HT, pour une durée de trois ans.

❑ **Décision du 1<sup>er</sup> février 2019**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne Cedex, pour la maintenance des logiciels Civil Net Finances et paie du personnel.

Le contrat est conclu pour un montant de 12 610,31 euros HT, pour une durée de un an.

**Questions diverses :**

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

*« Madame le Maire, chers collègues, une remarque et trois questions concernant la vie de notre ville que des Vairois nous ont remonté.*

*Tout d'abord, nous avons été nombreux à nous étonner de voir votre bilan de conseillère départementale aussi bien sur la page Facebook de la ville que sur le site. Si vous avez parfaitement le droit et le devoir de faire ce bilan, il n'est pas pour nous normal que celui-ci se retrouve sur les moyens de communication de la ville, car finalement, cela signifie que c'est la ville et donc les Vairois qui payent cette*

*communication. Tout comme d'ailleurs de nombreux Vairois ont été surpris par la petite vidéo du Président du Conseil départemental lors de vœux à la population.*

*Ensuite nos trois questions :*

*Pouvez-vous faire le nécessaire pour que les cours d'écoles soient salées avant l'arrivée des enfants ? Aujourd'hui, cela n'est fait qu'à 8h20 et rend plus que dangereux l'utilisation des cours de récréation.*

*Nous avons, comme vous je pense, constaté un grand nombre de dégradations des grilles des commerçants de l'avenue Jean Jaurès par des tags.*

*Aujourd'hui, nous avons malheureusement appris qu'un certain nombre de commerces ont vu leur vitrine cassée. Pouvez-vous nous dire si des actions ont été menées afin de retrouver les auteurs de ces dégradations ?*

*Enfin, dernière question concernant la salle des fêtes, nous avons lu dans le dernier compte-rendu de la commission urbanisme que vous envisagiez de ne plus acheter la parcelle prévue à cet effet. Pouvez-vous nous dire quelles sont les dernières nouvelles en votre possession sur ce sujet et qui justifient ce revirement ? »*

**Réponses de Madame Isabelle Recio, Maire :**

*« Sincèrement et de bonne foi, je ne savais pas que le bilan de mon mandat au canton était sur la page Facebook de la ville. Je ne l'avais pas demandé et je ne l'avais pas vu non plus. Nous allons vérifier les textes de loi, si cela est vraiment interdit et s'il y est encore nous le retirerons.*

*Concernant les vœux du Président du département, je suis Conseillère départementale et on est très content d'avoir des subventions du département. Le Président a présenté ses vœux physiquement dans de nombreuses communes au mois de janvier et les administrés des autres villes ne se sont pas plaints de sa présence physique. Rien ne me choque sur sa vidéo. Je pense que c'est une chance d'avoir un conseiller départemental au sein de la ville, car c'est là où sont prises les décisions, où l'on peut avoir des subventions.*

*Concernant la cour de l'école du Bois, je tiens à remercier les agents qui ont commencé dès 4h du matin. Je n'étais pas au courant pour cette cour d'école, mais cela avait été signalé, on prend bonne note de vos remarques et on va faire passer le message à nos agents. Je pense qu'ils ont commencé par les voiries principales et que peut-être ils sont arrivés trop tard au niveau de la cour de l'école du Bois.*

*Concernant les dégradations des grilles des commerçants, on a reçu les commerçants en mairie. Certains ont pu eux-mêmes enlever les tags sur leurs vitrines, mais cela dépend de la nature des matériaux. Je me suis rapprochée de Mme Thomas, Sénatrice, afin d'obtenir le prêt de la machine à détaguer de la ville de Chelles. Mais il faut une habilitation pour l'utilisation de cette machine et nous ne savons pas si nos agents ont cette habilitation. »*

Intervention de **Madame Claudine Lefèvre**, Adjointe au Maire :

*« Il reste Carrefour Market, la Chocolaterie, Côté Maison, la Société Générale et le Point Coop, mais pour ce dernier, les dégradations datent de la semaine du 2 au 8 février. Les Services Techniques ont expliqué que le dispositif de Chelles étant un dispositif de sablage, il ne peut pas être utilisé sur tous les supports car il y a un risque d'endommager les rideaux métalliques et certains crépis. La résolution de ces problèmes est en cours.*

*Les franchises des assurances des commerçants étant élevées, Mme le Maire a décidé de prendre en charge ces dépenses afin que la ville ne soit pas enlaidie. »*

Suite des réponses de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

*« Quant aux auteurs des faits, la Police Municipale n'a pas pu identifier l'individu auteur des tags sur les vidéos de Carrefour Market car il portait une capuche.*

*La Police Nationale a réquisitionné les vidéos de nos caméras et une enquête est en cours concernant l'auteur des dégradations des vitrines et des vols, mais je ne peux pas vous en dire plus pour le moment.*

*Concernant la salle des fêtes, le projet n'est pas annulé mais reporté. Je pensais que c'était une opportunité pour la ville d'avoir ce foncier pour l'avenir. Mais le site est classé en zone sensible et on ne pourra pas construire d'école, ni de crèche. Il faudra faire des démarches afin de parvenir à le déclasser et envisager des travaux de dépollution. À cela s'ajoute la maintenance des réseaux sous terrain de l'allée Marcel Paul. Tout cela représente un coût élevé, c'est pourquoi avant d'engager des frais, je préfère que l'on mène une réflexion. Ce projet n'est donc pas annulé, mais seulement reporté le temps de l'étude. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.